



OFFICE DE L'ELEVAGE

Division Commerce Extérieur
12, rue Henri ROL-TANGUY
TSA 30003
93 555 MONTREUIL SOUS BOIS CEDEX

Paris, le 07 avril 2008,

Dossier suivi par : Virginie BOUVARD
Tél : 01 73.30.30.80
Virginie.bouvard@office-elevage.fr

NOTE AUX OPERATEURS n° 06 / 2008

THEME : Certificat d'importation viande bovine

Objet : Mesures dérogatoires au règlement (CE) n° 1445/95, viandes bovines en provenance du BRESIL

En raison des difficultés que connaissent les opérateurs à importer les viandes bovines en provenance du **BRESIL** et pour lesquelles des certificats d'importation ont été demandés pendant la période contingentaire du 1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008, la Commission a décidé de prolonger temporairement la durée de validité des certificats d'importation.

Pour la période contingentaire allant du **1^{er} juillet 2007 au 30 juin 2008**, les certificats délivrés en application de :

- l'article 2 point d) du règlement (CE) n° 936/97 « viande de haute qualité »,
- du règlement (CE) n° 529/2007 « note aux opérateurs n° 9/2007 » et
- du règlement (CE) n° 545/2007 « note aux opérateurs n° 13/2007 »

sont valables jusqu'au 30 juin 2008 (et non plus 90 jours à partir de la date de délivrance).

Afin de bénéficier de cette prorogation, merci de bien vouloir retourner à l'Office les certificats concernés.

Pour le Directeur et par délégation

Virginie BOUVARD

Co responsable Division Commerce Extérieur